

DEMARRAGE TRAVAUX DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL POUR LA JUSTICE

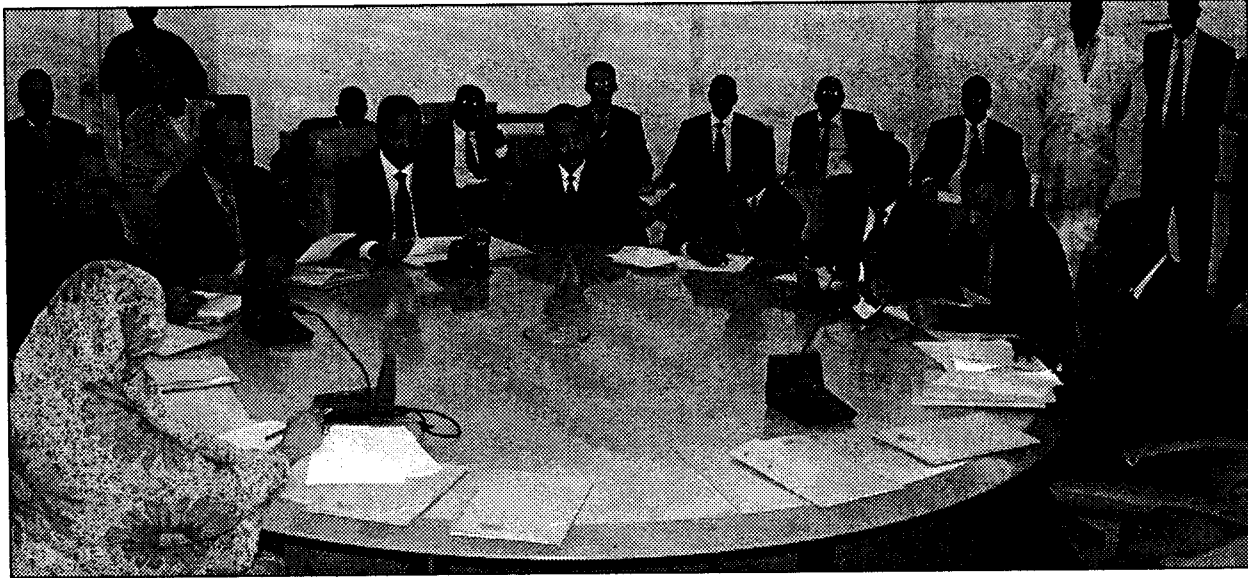
# Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, à travers l'indépendance personnelle et fonctionnelle des magistrats

**M.** Habib Ould Hemet, Ministre secrétaire général de la Présidence du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie a présidé lundi après-midi à Nouakchott le lancement des travaux du comité interministériel pour la justice.

Ce comité a pour mission de superviser le processus de transition visant à mettre en place un système judiciaire, transparent, crédible et répondant aux exigences de l'Etat de droit.

Il doit également impulser le processus de transition, en programmer les différentes étapes et les suivre en concertation avec le corps des magistrats et l'ordre national des avocats.

Dans une déclaration à la presse, Maître Mahfoudh Ould Bettah, ministre de la Justice a précisé que cette première réunion du comité a abouti à la création d'une commission technique qui aura à approfondir



dir davantage la réflexion sur les questions qui ont été étudiées au cours de cette rencontre et qui concernent, pour l'essentiel, la réaffirmation de l'indépendance de la justice et la garantie de cette indé-

pendance, à travers la garantie du libre arbitre du magistrat dans l'exercice de sa fonction ainsi que la rationalisation de l'organisation judiciaire à travers le rapprochement de la Justice du justiciable.

Il a ajouté que cette commission technique est concernée également par la garantie de la célérité dans l'exécution des décisions et procédures judiciaires, entre autres points importants. **SUITE EN PAGE 3**

## Suite de la page 1

Instaurer un système judiciaire transparent fiable et répondant aux exigences de l'Etat de droit, c'est la mission assignée au comité interministériel pour la justice.

Ce comité a été créé en même temps que deux autres chargés respectivement de la bonne gouvernance et de la mise en œuvre du processus démocratique.

Les trois axes majeurs que sont la

justice, la bonne gouvernance et la préparation des conditions pour l'organisation d'élections libres et transparentes sont des préalables pour la mise en place de véritables institutions démocratiques.

Le démarrage des travaux du comité interministériel pour la justice après celui chargé du processus démocratique, constitue l'amorce concrète de la dynamique de changement pour laquelle s'est engagé le Conseil

Militaire pour la Justice et la Démocratie.

Le changement tant attendu pour les mauritaniens est entrain de se réaliser progressivement à la satisfaction des différentes formations de la société civile et de tous les citoyens. L'approche de concertation et d'implication de tous les acteurs concernés procède d'une volonté de conduite consensuelle de ce changement.

De même, les délais précis retenus pour la remise des rapports des comités interministériels ainsi que ceux de l'agenda pour la mise en place des institutions démocratiques, prouvent le caractère programmé et méthodique de la dynamique démocratique et républicaine engagée depuis le 3 août.

Désormais, le changement n'est pas seulement dans le discours mais dans les actes.

# DÉCRET PORTANT INSTITUTION D'UN COMITÉ INTERMINISTÉRIEL POUR LA JUSTICE

LE PREMIER MINISTRE

SUR RAPPORT DU MINISTRE DE LA  
JUSTICE

Vu la Constitution du 20 juillet 1991 ;  
Vu la Charte constitutionnelle du 6 août 2005  
définissant l'organisation et le fonctionnement  
des pouvoirs publics constitutionnels pendant la  
période transitoire ;  
Vu le décret n° 28-92 du 18 avril 1992 relatif aux  
attributions du Premier ministre ;  
Vu le décret n° 93-2005 du 7 août 2005 portant  
nomination du Premier ministre ;  
Vu le décret n° 095.2005 du 10 août 2005 portant  
nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 157-84 du 29 décembre 1984 por-  
tant règlement organique relatif aux attributions  
des ministres ;  
Vu le décret n° 017.97 du 3 février 1997 fixant  
les attributions du Ministre de la Justice et l'orga-  
nisation de l'administration centrale de son  
Département ;  
Le Conseil des Ministres entendu le 17 août  
2005 ;

## DECRETE

**ARTICLE PREMIER :** Dans le cadre de la mise  
en œuvre de l'engagement du Conseil Militaire  
pour la Justice et la Démocratie à créer les condi-  
tions nécessaires à la mise en place de véritables  
institutions démocratiques dans un délai n'excé-  
dant pas deux ans, et considérant le rôle de la jus-  
tice en matière de garantie de liberté et de démoc-  
ratie, il est institué, auprès du Premier ministre,  
un Comité interministériel pour la justice.

**Article 2 :** Le Comité interministériel pour la jus-  
tice a pour mission de superviser, impulser, pro-  
grammer et suivre le processus visant à instaurer,  
en concertation avec le corps de la magistrature et  
l'ordre national des avocats, un système judiciaire  
transparent, fiable, et répondant aux exigences de  
l'Etat de droit.

**Article 3 :** Aux fins d'exécution de sa mission, le

Comité interministériel pour la justice étudie et  
propose les mesures concernant :

- L'affirmation et la garantie de l'indépendance du  
pouvoir judiciaire, à travers notamment la recon-  
naissance de l'indépendance personnelle et fonc-  
tionnelle des magistrats ;

- La rationalisation de l'organisation judiciaire, de  
manière à rapprocher la justice des justiciables, à  
garantir l'effectivité des décisions de justice, la  
célérité des procédures, la disponibilité de la  
documentation juridique, à développer les techni-  
ques pré-judictionnelles ou modes alternatifs de  
règlement des litiges et à renforcer le contrôle de  
l'administration judiciaire ;

- La modernisation du droit et sa mise en cohé-  
rence à travers la mise à jour, la simplification, la  
modernisation et la codification du droit judi-  
ciaire ;

- La formation et le perfectionnement des magis-  
trats et auxiliaires de justice ;

- L'amélioration des infrastructures et l'allocation  
de ressources suffisantes, en particulier en ce qui  
concerne le fonctionnement des tribunaux et le  
traitement des magistrats.

D'une manière générale, le Comité interministé-  
riel peut proposer toute mesure visant à moderni-  
ser notre système juridique et judiciaire et à  
accroître ses performances.

**Article 4 :** Le Comité interministériel pour la jus-  
tice soumet au Conseil Militaire pour la Justice et  
la Démocratie et au Conseil des Ministres un rap-  
port, dans les soixante jours suivant la date de  
signature du présent décret. Ce rapport contient  
les propositions de mesures à prendre en ce qui  
concerne la Justice.

Les mesures proposées font l'objet d'une large  
concertation avec le corps de la magistrature et  
l'ordre national des avocats.

**Article 5 :** Le Comité Interministériel pour la  
Justice comprend :

- Le Ministre Secrétaire général de la Présidence  
du Conseil Militaire pour la Justice et la  
Démocratie ;  
- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la

Coopération ;

- Le Ministre de la Justice ;

- Le Ministre de l'Intérieur, des Poste  
Télécommunications ;

- Le Ministre des Finances ;

- Le Ministre de l'Equipement et des Transpo

- Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat e  
Tourisme ;

- Le Ministre de l'Enseignement supérieur et  
Recherche scientifique ;

- Le Ministre de la Fonction Publique e  
l'Emploi ;

- Le Ministre chargé de la Lutte co  
l'Analphabétisme, de l'Orientation Islamiqu

de l'Enseignement Originel ;

- La Secrétaire d'Etat à la Condition Féminin

- Le Secrétaire Général du Gouvernement ;

- Le Commissaire aux Droits de l'Homme,  
Lutte contre la Pauvreté et à l'Insertion.

En fonction des points inscrits à l'ordre du jou  
composition du Comité Interministériel peut  
élargie à d'autres ministres.

Si nécessaire, le Comité peut inviter à assist  
ses réunions, à titre d'observateur, toute perso  
dont l'avis est jugé utile.

**Article 6 :** Le Comité Interministériel pou  
Justice peut instituer ou s'adjoindre toute st  
ture dont il considère la création ou l'appui uti  
la réalisation de sa mission.

**Article 7 :** Le Comité Interministériel pou  
Justice se réunit sans délai sur convocation de  
Président, chaque fois que de besoin.

Le Secrétariat du Comité est assuré par  
Ministre de la Justice.

**Article 8 :** Sont abrogées toutes dispositi  
antérieures contraires au présent décret.

**Article 9 :** Les ministres sont chargés, chacu  
ce qui le concerne, de l'exécution du prés  
décret qui sera publié au Journal Officiel.

LE PREMIER MINISTRE

SIDI MOHAMED OULD BOUBAC

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

MAÎTRE MAHFOUDH OULD BETTAH

# Rapport de présentation du projet de décret portant institution d'un Comité interministériel pour la Justice

*Dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie à créer les conditions nécessaires à la mise en place de véritables institutions démocratiques, dans un délai n'excédant pas deux ans, et considérant le rôle de la justice en matière de garantie de liberté et de démocratie, le présent projet de décret vise à instituer un Comité interministériel pour la Justice.*

*Placé auprès du Premier ministre, et comprenant les ministres concernés, le Comité interministériel a pour mission de superviser, impulser, programmer et suivre le processus visant à instaurer, en concertation avec le corps de la magistrature et l'ordre national des avocats, un système judiciaire transparent, fiable et répondant aux exigences de l'Etat de droit.*

*De par ses attributions, le Comité interministériel pour la Justice est chargé de proposer l'ensemble des mesures nécessaires à l'instauration d'un système judiciaire performant, à travers notamment:*

*L'affirmation et la garantie de l'indépendance du pouvoir judiciaire, et en particulier la reconnaissance de l'indépendance personnelle et fonctionnelle des magistrats;*

*La rationalisation de l'organisation judiciaire, de manière à rapprocher la justice des justiciables, à garantir l'effectivité des décisions*

*de justice, la célérité des procédures, la disponibilité de la documentation juridique, à développer les techniques pré-juridictionnelles ou modes alternatifs de règlement des litiges, et à renforcer le contrôle de l'administration judiciaire ;*

*La modernisation du droit et sa mise en cohérence à travers la mise à jour, la simplification, la modernisation et la codification du droit judiciaire;*

*La formation et le perfectionnement des magistrats et auxiliaires de justice;*

*L'amélioration des infrastructures et l'allocation de ressources suffisantes, en particulier en ce qui concerne le fonctionnement des tribunaux et le traitement des magistrats.*

*Compte tenu des délais impartis, l'article 4 du Projet de décret prévoit que le Comité interministériel soumet un rapport au Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie et au Conseil des Ministres dans un délai de soixante jours, et que les mesures proposées font l'objet d'une large concertation avec les partenaires institutionnels concernés.*

*En conséquence de ce qui précède, il est demandé au Conseil des ministres d'approuver le présent projet de décret.*

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE  
MAÎTRE MAHFOUDH OÛLD BETTAH**